

OBJET : EAU – FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

N° 24-120

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 77 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (loi Warsmann), codifiées à l'article L2225-3 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que, dans le cas où l'approvisionnement des points d'eau affectés à la défense incendie fait appel au réseau public de transport ou de distribution d'eau, « *les investissements afférents, demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau, sont pris en charge par le service public de défense contre l'incendie* » ;

CONSIDERANT néanmoins que l'utilisation mixte des appareils de lutte contre l'incendie justifie un partage du financement ;

VU ainsi sa délibération N° 11-108 du 21 décembre 2011 fixant la participation forfaitaire de la collectivité « incendie » à la Communauté de Communes au titre du remplacement d'hydrants ou de poteaux d'incendie DN 80 mm par un poteau normalisé DN 100 mm, ou du remplacement d'appareils normalisés (poteau d'incendie DN 100 mm) à l'identique, à 1.600,00 € H.T. ;

ESTIMANT opportun d'actualiser le montant de cette participation forfaitaire ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 décembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président de la séance ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'actualiser la participation forfaitaire à la charge de la collectivité « incendie » pour le remplacement d'hydrants ou de poteaux d'incendie DN 80 mm par un poteau normalisé DN 100 mm, ou de remplacement d'appareils normalisés à l'identique, en la fixant à 2.000,00 € H.T. par appareil mis en place.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER



Le Président,

Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 20 décembre 2024
- publication sur le site internet le : 20 décembre 2024

Acte à classer**DE-24-120**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-20T15-30-08.01 (MI257993714)

Identifiant unique de l'acte : 067-246701064-20241219-DE-24-120-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : EAU - FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE

Date de décision : 19/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [24-120 FINANCEMENT DU RENOUELEMENT DES APPAREILS LUTTE INCENDIE ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 20/12/24 à 15:30	Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine
Transmis	Date 20/12/24 à 15:30	Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine
Accusé de réception	Date 20/12/24 à 15:52	